

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ABONNEMENT
DE L'OUTIL DE
PROSPECTIVE
FINANCIERE**

D_2026_0076

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Pour le suivi de sa prospective financière et du plan pluriannuel d'investissement, Annemasse Agglo souhaite se doter d'une application. Elle a donc souscrit un contrat d'hébergement/maintenance couvrant cette solution.

Le contrat d'hébergement/maintenance de la société EF-Finances sise au 10 Rue Remy Camelinat 89 270 MAILLY-LA-VILLE, propose de passer par leur solution à partir du 1^{er} Avril 2026 et ce pour une durée initiale d'un an.

Le contrat global couvre annuellement la maintenance, l'hébergement et la formation des utilisateurs sur site pour un montant total de 3 800 €HT,

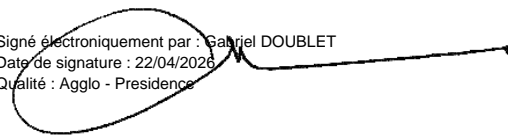
Il est tacitement renouvelable à l'issue de la période initiale dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE au contrat d'hébergement/maintenance de la solution éditée par la société EF-Finances aux conditions énoncées ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 22/04/2026
Qualité : Agglo - Présidence



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONTRAT D'ABONNEMENT – EF-FINANCES

Entre les soussignés

La SAS EF-Finances, au capital de 5 000€, dont le siège social est situé au : 10 RUE REMY CAMELINAT 89270 Maily-la-Ville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification 100 091 685 R.C.S. Auxerre. Représentée par M. Florian Sautreau, Président, ou M. Erol Aslan, Directeur Général, dûment habilités.

Et

La Communauté d'agglomération - Annemasse - Les Voirons

Adresse : 11 AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

Représentée par : **Monsieur Gabriel DOUBLET, Président**

Ci-après dénommé « le Client ».

Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles EF-Finances fournit au Client des outils numériques et prestations d'accompagnement dédiés à la gestion financière des collectivités territoriales.

Prestations souscrites

Modules et solutions :

Offre	Inclus	
Outil de prospective financière	Tableau de bord – Cadres budgétaires – Analyse - PPI	<input checked="" type="checkbox"/>
Outil de préparation budgétaire	Plateforme de préparation des budgets – gestion multi-utilisateurs	<input type="checkbox"/>

Accompagnement et services :

Prestations possibles	
Accompagnement d'un consultant dédié	<input type="checkbox"/>
Assistance technique	<input checked="" type="checkbox"/>
Aide à l'élaboration du ROB	<input type="checkbox"/>
Aide à la prospective financière	<input type="checkbox"/>
Construction du PPI	<input type="checkbox"/>
Veille réglementaire	<input type="checkbox"/>
Formation des utilisateurs	<input checked="" type="checkbox"/>
Déplacements sur site	<input checked="" type="checkbox"/>

Récapitulatif financier

	Prix HT	Taux de TVA	TVA	Montant TTC
Solution : Prospective financière	3 800,00 €	20%	760,00 €	4 560,00 €
TOTAL ABONNEMENT	3 800,00 €	20%	760,00 €	4 560,00 €
<i>Frais de mise en service (uniquement la première année)</i>	2 700,00 €	20%	540,00 €	3 240,00 €
TOTAL	6 500,00 €	20%	1 300,00 €	7 800,00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société **EF-Finances** fournit à ses clients des prestations d'édition de solutions numériques, d'analyse financière et d'accompagnement destinées aux collectivités territoriales et établissements publics.

Ces prestations peuvent notamment inclure :

- L'accès à des **applications en mode SaaS**
- La fourniture d'**outils d'analyse financière**
- L'élaboration de **rapports financiers**
- Des prestations **d'accompagnement et de conseil**
- Des prestations **d'assistance technique**

Les prestations spécifiques souscrites par le Client sont détaillées dans le **contrat ou le devis associé**.

Article 2 – Description des services

Les services fournis par EF-Finances peuvent inclure notamment :

2.1 Solutions numériques

Le Prestataire peut mettre à disposition du Client des outils numériques permettant notamment :

- L'analyse financière des collectivités
- La simulation prospective
- La génération de rapports financiers
- Le suivi de l'exécution budgétaire
- L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle appliqués aux finances locales.

Ces outils sont accessibles **via une plateforme sécurisée en ligne**.

2.2 Prestations d'accompagnement

EF-Finances peut également fournir :

- Assistance technique
- Accompagnement stratégique
- Aide à l'élaboration de rapports financiers
- Aide à la construction de perspectives financières
- Formation des utilisateurs.

Article 3 – Accès aux services

L'accès aux solutions SaaS est réalisé via une **connexion sécurisée à la plateforme en ligne**.

Le Client reçoit :

- Un ou plusieurs **comptes utilisateurs**
- Des **identifiants d'accès confidentiels**

Le Client est responsable :

- De la confidentialité de ses identifiants
- De l'usage réalisé par ses utilisateurs
- De toute utilisation de ses accès.

Toute utilisation frauduleuse doit être signalée immédiatement au Prestataire.

Article 4 – Disponibilité du service

EF-Finances s'efforce d'assurer une **disponibilité continue des services**.

Toutefois, des interruptions peuvent intervenir notamment pour :

- Maintenance technique
- Mises à jour de sécurité
- Évolution des fonctionnalités
- Incidents techniques indépendants du Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des interruptions temporaires du service.

Article 5 – Propriété intellectuelle et utilisation des outils

Les outils, méthodes, logiciels, documents, analyses et contenus fournis par EF-Finances restent la **propriété exclusive du Prestataire**.

Le Client bénéficie uniquement d'un **droit d'utilisation interne, non exclusif et non cessible**, limité à la durée du contrat.

Sauf autorisation écrite du Prestataire, il est interdit :

- De reproduire
- De modifier
- De diffuser
- De commercialiser

Tout ou partie des outils, méthodes ou documents fournis par EF-Finances.

L'utilisation des outils et services est **strictement limitée aux besoins internes du Client signataire du contrat**.

En particulier, sauf accord écrit préalable du Prestataire, le Client ne peut :

- Mettre les outils à disposition d'autres collectivités, établissements publics ou organismes tiers,
- Permettre l'utilisation des outils par des entités juridiquement distinctes,
- Partager l'accès aux outils dans le cadre d'une mutualisation intercommunale ou d'un service commun.

Toute extension d'utilisation à d'autres entités devra faire l'objet **d'un accord contractuel spécifique avec EF-Finances**.

Article 6 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations échangées dans le cadre du contrat.

Cette obligation demeure pendant toute la durée du contrat et pendant **trois ans après sa fin**.

Article 7 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations
- Fournir les services conformément aux termes contractuels
- Assurer la confidentialité des informations du Client.

Les prestations sont soumises à une **obligation de moyens**.

Article 8 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à l'exécution des prestations
- Coopérer avec le Prestataire
- Respecter les conditions d'utilisation des outils
- Ne pas permettre l'accès aux outils à des tiers non autorisés
- Respecter les échéances de paiement.

Article 9 – Responsabilité

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- Des décisions prises par le Client sur la base des analyses ou simulations produites
- Des conséquences d'une mauvaise interprétation des résultats
- Des dommages indirects ou pertes financières.

La responsabilité du Prestataire est en tout état de cause **limitée au montant des sommes versées par le Client au titre du contrat**.

Article 10 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure, notamment :

- Catastrophe naturelle
- Panne majeure des infrastructures
- Interruption des réseaux

- Événement extérieur imprévisible.

Dans ce cas, les obligations contractuelles sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Article 11 – Date de démarrage

Le présent contrat prend effet à compter du :

À compter de cette date : **01/04/2026**

- La période d'abonnement débute,
- L'accès aux solutions et services proposés par EF-Finances peut être activé,
- La date anniversaire du contrat est fixée pour les éventuels renouvellements.

La durée initiale du contrat est calculée à partir de cette date.

Article 12 – Conditions financières

Les tarifs des prestations sont définis dans le contrat ou le devis associé.

Sauf disposition contraire :

- Les abonnements sont facturés **annuellement**
- Les prestations ponctuelles sont facturées **à la réalisation**

Les factures sont payables dans un délai de **30 jours**.

Article 13 – Retard de paiement

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce :

Tout retard de paiement entraîne :

- L'application d'intérêts de retard au taux légal
- Une indemnité forfaitaire de **40 € pour frais de recouvrement**.

Le Prestataire peut suspendre l'accès aux services en cas de non-paiement.

Article 14 – Résiliation

Chaque partie peut résilier le contrat :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- En respectant un **préavis de deux mois avant la date anniversaire du contrat.**

En cas de résiliation :

- Les sommes dues restent exigibles
- L'accès aux services reste actif jusqu'à la fin de la période facturée.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au **droit français.**

Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relève de la compétence des **tribunaux du ressort du siège du Prestataire**, sauf disposition légale contraire.

Signatures :

Pour le Client :

Représenté(e) par :

Fonction :

Fait le : à

Signature et cachet officiel :

Pour le Prestataire :

Nom : Florian SAUTREAU

Fonction : Président

Fait le 16/03/2026 à Mailly-la-Ville

Signature :

